

## COMMUNE DE THIAVILLE SUR MEURTHE

Séance du 28 novembre 2022

**Membres en exercice :** 12 Date de la convocation: 22/11/2022

**Présents :** 9

*L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Frédéric THOMAS*

**Votants:** 9

**Présents :** Frédéric THOMAS, Dominique GEORGE, Jonathan FONTAINE, Gilles ZINUTTI, Sabrina GRIDEL, Christelle LALLEMAND, Denis MICHEL, Dominique LAHAYE, Vittore PETTOVEL

**Pour:** 9

**Représentés:**

**Contre:** 0

**Excusés:**

**Abstentions:** 0

**Absents:** Emilie TORNIER, Frédéric FURST, Laetitia SCHAEFFER

**Secrétaire de séance:** Dominique GEORGE

### Objet : Désignation du secrétaire de séance - 2022\_104

Le quorum étant atteint, les élus sont invités à élire en leur sein la personne qui sera désignée comme étant le ou la secrétaire de cette séance.

La candidature de Dominique GEORGE ayant recueilli l'unanimité des votes, il assurera le rôle de secrétaire de cette réunion du Conseil Municipal.

Ainsi fait et délibéré ce jour,

Pour copie conforme

Frédéric THOMAS, Maire.



## COMMUNE DE THIAVILLE SUR MEURTHER

Séance du 28 novembre 2022

---

**Membres en exercice :** 12 Date de la convocation: 22/11/2022

**Présents :** 9

*L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Frédéric THOMAS*

**Votants:** 9

**Présents :** Frédéric THOMAS, Dominique GEORGE, Jonathan FONTAINE, Gilles ZINUTTI, Sabrina GRIDEL, Christelle LALLEMAND, Denis MICHEL, Dominique LAHAYE, Vittore PETTOVEL

**Pour:** 9

**Représentés:**

**Contre:** 0

**Excusés:**

**Abstentions:** 0

**Absents:** Emilie TORNIER, Frédéric FURST, Laetitia SCHAEFFER

**Secrétaire de séance:** Dominique GEORGE

---

### Objet : Objectifs et modalités de mise en place de la Convention Territoriale Globale - 2022\_105

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la CAF organise progressivement ses interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des communes.

De manière expérimentale depuis 2009 et, de façon généralisée avec la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022 de la branche famille, les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) sont, progressivement et au fil de leur renouvellement, remplacés par des Conventions Territoriales Globales (CTG).

Jusqu'en décembre 2021, la commune de THIAVILLE-SUR-MEURTHER a été signataire d'un document de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle (CAF) à travers le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)

Aujourd'hui, la CAF propose un nouveau conventionnement " la Convention Territoriale Globale" (CTG) pour une durée de 5 ans soit du 01/01/ 2022-31/12/2026.

#### **Qu'est-ce que la CTG :**

La CTG est une convention politique mobilisée à l'échelon du périmètre de la Communauté de Communes sur les politiques Enfance, Jeunesse, Parentalité, Animation de la Vie sociale, Accès aux Droits/Autonomie Insertion, Logement.

#### **Périmètre de mise en œuvre :**

Il est prévu que la CTG soit signée avec la commune de THIAVILLE-SUR-MEURTHER déjà signataire d'un CEJ sur les thématiques suivantes : Petite Enfance, Enfance-Jeunesse, Parentalité.

#### **Modalités de mise en œuvre :**

La démarche CTG permet de travailler sur un projet social de territoire, pensé dans son environnement et adapté aux besoins de ses habitants, en tenant compte de ce qui existe déjà et en identifiant les évolutions nécessaires pour y répondre.

Elle s'appuie sur un diagnostic partagé et fixe le cadre d'un plan d'action adapté, ceci en mobilisant les élus du territoire, les coopérations des différents services municipaux et acteurs de terrain.

**Les objectifs de cette nouvelle contractualisation :**

- Définir les grands enjeux politiques autour des 3 thématiques ci-dessus
- Renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire
- Simplifier les partenariats et avoir une vision globale
- Favoriser la transversalité autour d'un projet de territoire
- Aider à la prise de décision et assurer l'efficacité de la dépense

**Principe de financement :**

La mise en place des CTG appelle à un nouveau dispositif de financement national : les « bonus territoire CTG ». Ce dispositif garantit, à l'échelle du territoire de compétences concerné :

- Un maintien des financements au fonctionnement des équipements existants précédemment versés dans le cadre des CEJ par le calcul d'un montant moyen par place/par acte. Il en simplifie donc les modalités de calcul.
- Des financements incitatifs pour les offres nouvelles Petite Enfance (Bonus).

L'ensemble des équipements présents sur un territoire couvert par une CTG et soutenus par les collectivités signataires en sera bénéficiaire.

Comme auparavant, l'engagement des CAF est pluriannuel, ce qui constitue un gage de lisibilité et de stabilité financière pour chaque gestionnaire.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- Approuve les termes de la Convention Territoriale Globale
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à les signer, ainsi que les avenants ou tout autre document y afférent, le cas échéant.

Ainsi fait et délibéré ce jour,

Pour copie conforme

Frédéric THOMAS, Maire.



## COMMUNE DE THIAVILLE SUR MEURTHER

Séance du 28 novembre 2022

**Membres en exercice :** 12 Date de la convocation: 22/11/2022

**Présents :** 9

*L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Frédéric THOMAS*

**Votants:** 9

**Présents :** Frédéric THOMAS, Dominique GEORGE, Jonathan FONTAINE, Gilles ZINUTTI, Sabrina GRIDEL, Christelle LALLEMAND, Denis MICHEL, Dominique LAHAYE, Vittore PETTOVEL

**Pour:** 9

**Représentés:**

**Contre:** 0

**Excusés:**

**Abstentions:** 0

**Absents:** Emilie TORNIER, Frédéric FURST, Laetitia SCHAEFFER

**Secrétaire de séance:** Dominique GEORGE

### Objet : Colis de Noël du personnel - 2022\_106

Le Conseil décide d'attribuer un bon d'achat d'une valeur de 50 € (cinquante euros) à chacun des membres du personnel communal à l'occasion des fêtes de Noël.

Il précise que cette mesure est reconductible d'une année sur l'autre

Ainsi fait et délibéré ce jour,

Pour copie conforme

Frédéric THOMAS, Maire.

